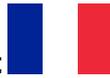


**Règlement Sportif de la FEKM-RD-secteur France
(adopté par l'assemblée générale du 27 Mai 2023)**

Table des matières

Table des matières	1
TITRE 1	2
CODE MORAL.....	2
Section 1 : Principes généraux	2
TITRE 2	3
COMBATS ET REGLES DE SECURITE	3
Section 2 : Règles de pratique pour les combats	3
TITRE 3	4
PASSAGES DES GRADES ET CEINTURES	4
Section 1 : Examens de la ceinture jaune à la ceinture marron.....	4
Section 2 – Examens techniques : ceinture noire et darga	5
TITRE 4	8
FORMATION DES INSTRUCTEURS.....	8



**TITRE 1
CODE MORAL**

Un code moral régit la FEKM-RD Toute personne morale ou physique affiliée ou licenciée à la FEKM-RD s'engage à respecter ses statuts et règlements ainsi que son code moral :

*« Adhérent de la FEKM-RD, je m'engage à respecter la charte de conduite suivante et ferai preuve :
d'honnêteté,
de non agressivité,
d'humilité,
de respect de nos statuts, de notre
règlement intérieur, des instructeurs et de nos partenaires.*

En outre, je m'engage à n'utiliser les techniques de krav-maga que pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique voire celle d'autrui.

Je devrai également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité et n'admettre ou ne participer à aucune forme de discrimination. »

Les adhérents de la FEKM-RD- par leur engagement au code moral ci-dessus rédigé, s'obligent à respecter leur adversaire et à maîtriser les gestes du Krav-Maga dans une attitude pacifique et respectueuse.

Section 1 : Principes généraux

Article 1 : Conditions préalables à la pratique du Krav Maga

Les pratiquants doivent disposer des pièces administratives suivantes :
Le passeport sportif en cours de validité et qui doit contenir :

- 1) Le timbre de licences de la saison en cours ;
- 2) Leur certificat médical de non-contre-indication à la pratique du Krav-Maga ;
- 3) L'autorisation parentale pour les mineurs.



TITRE 2
COMBATS ET REGLES DE SECURITE

Section 2 : Règles de pratique pour les combats

Article 2 : Principe des combats

Le Krav-Maga étant une discipline sportive de self défense, les combats sont la plupart du temps dans les cours souples (à la touche).

Néanmoins, des combats durs (avec coups portés) peuvent être organisés en vue du passage des examens à partir de la ceinture orange. Ces combats ne peuvent être demandés que pour les pratiquants de la catégorie de tranche d'âge suivante : 18-40 ans

Article 3 : Consignes de sécurité

1. Pour les combats durs, un certain nombre de consignes de sécurité doivent être respectées :

- Organisation des secours ;
- protections et gants de boxe d'un poids minimum de 12 oz.

2. Avant le combat, le responsable doit rappeler aux combattants l'esprit de l'épreuve et les règles à respecter :

- les candidats sont évalués sur leur attitude générale et non en fonction du gagnant ou du perdant. Ils ne doivent pas se dérober et faire preuve de courage, de détermination, de lucidité, de sang-froid, d'un minimum technique et de respect du partenaire ;
- si un combattant est durement touché, l'enchaînement suivant doit être léger ou stoppé suivant le degré de dureté ;
- si un combattant a l'occasion de donner un coup de tête, celui-ci doit être simulé ;
- si un combattant a l'occasion de toucher des endroits non protégés et fragiles, le coup doit être simulé ;
- si un combattant est touché à la coquille, il doit rompre et faire un pas ou deux de côté pour signifier au minimum l'avantage qu'aurait pris son partenaire ;
- les projections doivent être effectuées avec sécurité. Au sol, les coups portés doivent être simulés ou atténués en fonction des règles de sécurité sus énoncées ;
- les coups de coude sont autorisés ;
- les coups de genou sont autorisés sauf ceux au visage ;



-
- tout coup porté dans le cadre d'une situation qui amènerait intentionnellement un des candidats à être blessé gravement est interdit pour la préservation de santé de celui-ci. Les candidats sont donc jugés également sur leur bon équilibre psychologique.

<p style="text-align: center;">TITRE 3 PASSAGES DES GRADES ET CEINTURES</p>

Section 1 : Examens de la ceinture jaune à la ceinture marron

Article 4 : Examens techniques (règles communes)

Article 4.1 : Structures

Seules les A.E.P.I. sont habilitées à faire passer des examens.

Article 4.2 : Examineurs

Les instructeurs de Krav-Maga reconnus par la FEKM-RD-Secteur France peuvent, après autorisation du directeur technique, examiner les élèves jusqu'à un grade inférieur au leur et ce jusqu'à la ceinture marron.

Article 4.3 : Organisation de l'examen

Ces instructeurs sont tenus de signaler à la fédération tout passage d'examen, et de faire parvenir la liste et le niveau des élèves ayant réussi, ainsi que la date de passage.

Article 4.4 : Conditions de passage :

Le candidat à un passage de ceinture devra être en règle avec les dispositions concernant les licences et prévues dans les statuts et règlements de la FEKM-RD.

Article 4.5 : Certification des compétences

Les associations affiliées à la FEKM-RD-secteur France indiquent sur le passeport sportif de leurs membres à la page correspondante la validation de la ceinture avec la date de passage.

Elles envoient chaque saison également un tableau récapitulatif des résultats de ces passages à la FEKM-RD-secteur France.

Article 4.6 : Equivalence



Il ne peut être délivré d'équivalence au-delà de la ceinture bleue.

Article 5 – Combats durs (à partir de la ceinture orange)

A partir de l'examen de la ceinture orange, les associations membres devront demander un combat dur aux candidats en plus du programme technique, sous réserve des limites d'âge prévues à l'article 2.

Section 2 – Examens techniques : ceinture noire et darga

Sous Section 1 : Répartition des compétences

Article 6 : Compétence pour la délivrance des dargot

Les 1ères et 2^{èmes} darga (à partir de la ceinture noire) sont délivrées uniquement par la FEKM-RD-secteur France avec remise du diplôme correspondant.

A partir de la 3^{ème} darga, seule la FEKM-RD est compétente pour organiser des examens.

Sous Section 2 : Conditions générales de passage

Article 7 : Conditions de passage :

1. Lors de l'inscription à l'examen de la ceinture noire 1ère darga, les participants doivent être en possession de leur passeport FEKM-RD, comprenant six (6) timbres de licences correspondant à six (6) années de pratique (dont saison en cours), sauf cas exceptionnels décidés par le président.

Seuls les candidats majeurs le jour de l'examen peuvent se présenter aux Examens de la Ceinture Noire.

2. Un délai minimal est requis pour se présenter à un examen de darga sauf cas exceptionnels autorisés par le président de la FEKM-RD après avis des directeurs techniques concernés (national et européen)

- - L'examen de la 2ème Darga nécessite 2 années de licence depuis la 1ère Darga.
- - L'examen de la 3ème Darga nécessite 3 années de licence depuis la 2ème Darga et 5 années de licence depuis la 1ère Darga.
- - L'examen de la 4ème Darga nécessite 4 années de licence depuis la 3ème Darga et 9 années de licence depuis la 1ère Darga.
- - L'examen de la 5ème Darga nécessite 5 années de licence depuis la 4ème et 14 années de licence depuis la 1ère Darga.
- L'examen de la 6eme Darga nécessite 6 années révolues de licence depuis la 5e Darga.
- L'examen de la 7ème Darga nécessite 7 années révolues de licence depuis la 6e Darga.



Les examens pour la 6^{ème} et la 7^{ème} darga ne comprennent pas de nouvelles techniques mais portent sur :

- une partie technique (40 minutes) au cours de laquelle le candidat sera jugé sur sa compréhension de toutes les techniques ;
- un mémoire sur le Krav-Maga (20 pages) dans la langue du candidat et également traduit en anglais. Le choix du sujet est à la libre appréciation du candidat.

Il ne peut y être dérogé que sur dérogation motivée du Directeur technique Européen.

Les timbres de licence font foi du nombre d'années de pratique.

Article 8 : Programme technique

Le programme technique officiel est disponible sur le site internet de la FEKM-RD-secteur France et auprès de son secrétariat.

Article 9 : Combats durs

Lors des examens, les élèves doivent respecter le Code moral et les règles générales des combats mentionnées à l'article 5 du présent règlement concernant les règles de sécurité.

Sous Section 3 : Examens techniques de la 1^{ère} et 2^{ème} darga

Article 10 : Passages des dargot,

réclamations et enregistrement vidéo

Les examens des dargot sont facultatifs et payants.

Chaque table de jury des examens nationaux est dotée d'une caméra qui enregistre les prestations techniques des candidats (UV1 à 6). En passant les examens nationaux, les candidats acceptent de se soumettre à la procédure d'enregistrement vidéo.

En cas d'objection au jugement des jurys , le président du club a la possibilité de faire une réclamation pour son candidat sous 5 jours maximum après l'examen en envoyant la demande par courrier recommandé avec accusé de réception, cachet de la poste faisant foi. Par exemple, si l'évaluation a lieu un samedi, la réclamation peut être faite jusqu'au jeudi suivant à 23:59.

Une réclamation porte au maximum sur 1UV sans sous-uv ou 3 sous UV refusée(s) et vaut pour un candidat.

Les réclamations concernent les cas suivants :

- Problème technique
- Problème d'attitude
- Âge
- Erreur sur l'identité du candidat.

Pour être recevable, la réclamation doit être accompagnée de la fiche de demande de réclamation ainsi que d'un chèque de 200€ à l'ordre de la FEKM-RD-secteur France (1 fiche + 1 chèque par candidat). Elle comporte une explication



écrite des motifs de ladite réclamation et décrit avec précision la situation afin de permettre son identification (UV concernée, technique concernée, etc.). Si ces conditions sont remplies, la réclamation est recevable. A défaut, ou si la réclamation n'est pas suffisamment précise pour permettre l'identification du passage concerné, celle-ci est déclarée irrecevable.

Après examen de la recevabilité de la réclamation, et si celle-ci est déclarée recevable, un membre de la commission des grades examine la prestation vidéo du candidat et rend son verdict sous vingt jours à compter de la réception de la réclamation.

Si la réclamation est acceptée, le résultat de l'examen est modifié et le chèque de 200€ est rendu au club, les frais de vérification incombant à la fédération. Dans le cas contraire, le résultat est maintenu et le chèque de 200€ est encaissé.

La décision concernant la réclamation est définitive et non susceptible d'appel. Plusieurs réclamations peuvent être effectuées pour un ou plusieurs candidats mais chacune doit répondre chacune aux conditions de recevabilité supra.

Les enregistrements vidéo ne sont pas partagés et sont détruits après 2 mois au maximum.

En l'absence d'images vidéographiques exploitables pour quelque cause que ce soit (images inexploitable, dysfonctionnement de l'enregistrement vidéo etc.) le membre de la commission des grades en charge de la gestion de la réclamation l'examinera et rendra son avis après enquête auprès des jurys concernés.

Un point sera fait l'année prochaine pour ajuster le dispositif si besoin. Ce dispositif ne concerne pas les rattrapages en région.

Article 11 : Déroulement de l'examen

En France, ces examens se font dans le cadre de trois zones d'examen (Zone de la Réunion, Zone Nord et Zone Sud) par saison sportive. Les candidats ne peuvent se présenter qu'à une seule session. Ils doivent pour ce faire remplir un dossier d'inscription 1 mois avant la date de l'examen pour ladite session.

A l'issue de ces examens nationaux, des sessions de rattrapage peuvent être organisées en région pour les candidats ayant à représenter **au maximum 1 UV (sans sous UV) ou 3 sous-UV**. Une UV est validée lorsque toutes ses sous-UV ont été réussies.

En cas d'échec à l'examen, les UV et sous-UV réussies sont conservées pendant 2 nouveaux examens sur une durée maximale de 4 ans. Les candidats aux examens nationaux n'ayant **qu'une seule sous-UV maximum** à repasser après leur 3ème présentation disposent d'une dérogation automatique pour présenter leur sous-UV **une unique quatrième fois**.

Au-delà, le candidat perd ses UV et sous-UV et doit repasser son examen en entier.

Article 12 : Jurys

1. Les examens doivent être encadrés de 1 à 3 jurys agréés par le Directeur Technique National.



2. Les jurys sont titulaires au minimum de la 2^{ème} darga (et toujours d'un grade supérieur à celui du candidat qu'ils examinent) et agréés par le Bureau après avis du Directeur technique.
3. La tenue des jurys est un costume-cravate pour les Hommes, tailleur-pantalon pour les Femmes.
4. Leur prestation fait l'objet d'un forfait versé au club dont fait partie le jury.

TITRE 4 FORMATION DES INSTRUCTEURS

Article 13 : Les Instructeurs

1. L'enseignement du Krav-Maga est dispensé par des instructeurs diplômés selon deux grades : les initiateurs et les moniteurs. Seuls les candidats ayant 16 ans révolus peuvent suivre ce cursus Instructeurs. L'initiateur ne pourra enseigner de manière autonome qu'à partir de sa majorité.
2. Pour devenir instructeur de Krav-Maga (Initiateur ou Moniteur), deux cursus sont possibles :
 - le candidat est ceinture verte FEKM-RD ou plus : il doit participer au stage international d'hiver à Paris ainsi qu'à la journée de formation DIF.
 - le candidat n'a pas encore obtenu la ceinture verte FEKM-RD : il doit participer à deux stages longs comportant une formation pédagogique ainsi qu'à un stage d'initiation, outre une journée de formation DIF et terminer son cursus impérativement par le stage d'hiver ou par la journée de formation DIF.

Les candidats sont évalués par des jurys titulaires du DIF FEKM-RD et au moins 2^{ème} darga. Ces jurys sont défrayés pour leur prestation sous forme d'un forfait versé à leur club.

En outre, les candidats devront avoir obtenu le diplôme d'Attestation à la Formation aux Premiers Secours (ou équivalence).

Article 14 : Les niveaux d'instructeurs: Initiateur et Moniteur

L'enseignement du Krav-Maga est dispensé par des instructeurs ayant suivi la formation des instructeurs et diplômés.

Les instructeurs comptent deux niveaux :

- le niveau initiateur qui correspond au premier niveau d'instructeur.



Un « Initiateur » est un instructeur ayant validé la formation des instructeurs et ayant un grade inférieur à la ceinture noire.

Il est fortement conseillé que les candidats assistent autant que possible à plusieurs autres stages courts (type samedi après-midi à Paris).

- le niveau moniteur qui correspond au dernier niveau d'instructeur.
- Un « Moniteur » est un instructeur ayant validé la formation des instructeurs et ayant le grade de ceinture noire.

Ces niveaux ne peuvent être délivrés qu'après approbation du Bureau de la FEKM-RD-secteur France et après avis conforme du Directeur Technique National.

Article 15 : Le séminaire des enseignants

Afin de maintenir un niveau technique homogène, de favoriser les échanges entre enseignants et de prendre ensemble les décisions pour l'avenir de la FEKM-RD, un Séminaire réunissant tous les clubs affiliés est organisé chaque année.

Pour la bonne organisation du Séminaire, il est demandé que chaque club envoie régulièrement ses licences (en novembre, février et avant le séminaire).

Le secteur France se réunit également pour son AG à cette occasion. Les clubs sont pris en charge (hébergement, restauration, location de salles de réunion, de gymnase, de traducteur...) par la FEKM-RD en fonction du barème suivant :

- Jusqu'à 30 licenciés par club : prix coûtant du stage à la charge du club ;
- De 31 à 80 licenciés : un responsable du club est pris en charge ;
- De 81 licenciés et plus : deux responsables du club sont pris en charge.

Les frais de transport sont à la charge des clubs.